

Commis de poste à Zurich :	M. Emile Mock, de Sax (St-Gall), actuellement commis de poste à Winterthur (Zurich).
»       »       »       »	» Jacques Wehrli, de Muolen (St-Gall), aspirant postal à Altstädten (même canton).

---

## Publications

des

### départements et d'autres administrations de la Confédération.

---

### Hypothèque sur un chemin de fer.

---

Par requête du 17 juillet 1893, le conseil d'administration du *chemin de fer funiculaire Territet-Glion* a sollicité l'autorisation d'hypothéquer, en 1<sup>er</sup> rang, sa ligne de 553 m. de longueur, pour garantir un emprunt de 200,000 francs destiné au remboursement d'anciens emprunts, à faire face aux frais de divers travaux neufs et de parachèvement, à l'achat de terrains, au paiement d'une subvention à la compagnie du Jura-Simplon, d'intérêts pendant la construction et de dépenses imprévues.

Conformément aux prescriptions légales, la présente demande en constitution d'hypothèque est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un *délai*, expirant le 21 courant, est fixé pour faire éventuellement *opposition*, par écrit, entre les mains du conseil fédéral.

Berne, le 5 septembre 1893. [2.].

*Au nom du conseil fédéral :*  
la chancellerie fédérale.

---

## Hypothèque sur un chemin de fer.

Par requête du 13 août 1893, la compagnie du *chemin de fer funiculaire Ragaz-Wartenstein* sollicite l'autorisation d'hypothéquer en 1<sup>er</sup> rang sa ligne d'une longueur de 761 mètres, avec les accessoires et le matériel d'exploitation, conformément aux dispositions de la loi fédérale concernant les hypothèques sur les chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises. Cette hypothèque a pour but de garantir un emprunt de 70,000 francs, destiné à amortir une dette courante de même somme.

Conformément aux prescriptions légales, la présente demande en constitution d'hypothèque est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un *déla*i, *expirant le 15 septembre prochain*, est fixé pour faire éventuellement *opposition* par écrit en mains du conseil fédéral.

Berne, le 22 août 1893. [3...]

*Au nom du conseil fédéral :*  
la chancellerie fédérale.

## Tribunal fédéral suisse.

### Mise aux enchères du chemin de fer du Monte Generoso.

Conformément à l'article 27 de la loi fédérale du 24 juin 1874, concernant les hypothèques sur les chemins de fer dans le territoire de la Confédération suisse et la liquidation forcée de ces entreprises, le public est informé que la mise aux enchères du chemin de fer du Monte Generoso aura lieu le.

**mercredi 4 octobre, de 10 heures à midi,**  
au bureau de l'office des faillites à Mendrisio.

On peut consulter le cahier des charges au greffe du tribunal fédéral, à Lausanne; auprès de l'administration de la masse, à Lucerne; à la chancellerie d'état du canton du Tessin, à Bellinzone; à la direction de l'exploitation du chemin de fer du Monte Generoso, à Lugano, et au bureau de l'office des faillites, à Mendrisio.

Aux termes de l'article 10 du cahier des charges, ne seront admises à prendre part à l'enchère que les personnes ou les so-

ciétés qui ont été, au préalable, agréées par le conseil fédéral, après avoir justifié, 15 jours au moins avant les enchères, qu'elles présentent des garanties suffisantes pour les engagements pécuniaires ou autres qu'elles contractent.

Lausanne, le 4 septembre 1893. [3].

Au nom du tribunal fédéral suisse,

*Le président :*

**Hafner.**

**Recettes de l'administration des péages  
dans les années 1892 et 1893.**

Mois.	1892.	1893.	1893.	
			Augmentation.	Diminution.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Janvier . . .	4,026,252. 52	2,160,694. 02	—	1,865,558. 50
Février . . .	2,238,290. 66	2,749,907. 99	511,608. 33	—
Mars . . .	2,578,717. 53	3,621,332. 75	1,042,665. 22	—
Avril . . .	2,475,022. 40	3,275,830. 58	800,808. 18	—
Mai . . .	2,750,984. 41	3,316,106. 88	565,122. 47	—
Juin . . .	2,708,030. 95	3,175,636. 46	467,655. 51	—
Juillet . . .	2,775,130. 66	3,150,095. 73	374,965. 07	—
Août . . .	2,648,062. 14	3,124,061. 60	475,999. 46	—
Septembre . .	2,963,569. 19			
Octobre . . .	3,432,380. 37			
Novembre . .	3,167,526. 08			
Décembre . .	4,268,757. 27			
Total	36,032,733. 18	—	—	—
Total fin août	22,200,500. 27	24,573,766. 01	2,373,265. 74	—

# A V I S

concernant

## les examens fédéraux de maturité pour les vétérinaires.

Les examens de maturité d'automne, pour les vétérinaires, auront lieu aux écoles vétérinaires de Zurich et de Berne dans la seconde moitié d'octobre. Les candidats peuvent choisir entre ces deux établissements. Les demandes d'inscription et les certificats exigés par le règlement sur les examens de maturité doivent être adressés, d'ici au 1<sup>er</sup> octobre prochain, aux directions des écoles ci-dessus.

Küsnacht-Zurich, le 3 septembre 1893. [3].

*Le président de la commission  
fédérale de maturité :*

**Geiser.**

# Avis.

## *Importation de raisins depuis l'Italie.*

Il est rappelé aux importateurs de raisins de vendange, de raisins de table et de marc de raisin provenant de l'Italie que les produits précités peuvent être importés en Suisse sous les conditions suivantes, faisant règle pour tous les états contractants.

1. Les raisins de vendange ne peuvent être admis à l'importation que foulés et en fûts bien fermés, d'une capacité d'au moins 5 hectolitres (ou dans des wagons-réservoirs plombés); les fûts doivent être nettoyés de manière à n'entraîner aucun fragment de terre ou de vigne. L'application de bondes à air est permise. Il ne peut être dérogé à ces prescriptions que dans les cas où l'autorité cantonale déclare qu'elle fera surveiller officiellement le pressurage.

2. Les raisins de table ne seront admis à l'entrée que s'ils sont dépourvus de feuilles et de sarments et emballés dans des boîtes, caisses ou paniers bien fermés, mais néanmoins faciles à visiter. Le poids d'une botte, d'une caisse ou d'un panier rempli ne doit pas dépasser 10 kilos.

Les bureaux de péages sont autorisés à tolérer exceptionnellement un surpoids de 2 kilos au maximum.

3. Le marc de raisin ne peut être importé que dans des caisses ou des tonneaux bien fermés.

Berne, le 22 août 1893. [3...]

*Département fédéral  
de l'industrie et de l'agriculture,  
division de l'agriculture.*

## A V I S.

Pour que les envois — surtout lorsqu'il s'agit d'imprimés — que les autorités ou les particuliers peuvent avoir à faire aux représentants diplomatiques ou consulaires de la Suisse dans les républiques de l'Amérique du sud parviennent plus sûrement à ces agents, il est prudent, ainsi que l'expérience l'a prouvé, d'écrire les adresses en langue espagnole.

Ces adresses sont :

pour la légation suisse à Buenos Aires :

**Legacion de Suiza en Buenos Aires;**

pour un consulat général :

**Consulado general de Suiza, en . . . . .**

pour un consulat :

**Consulado de Suiza, en . . . . .;**

pour un vice-consulat :

**Vice-consulado de Suiza, en . . . . .**

Berne, le 13 avril 1893.

*Département fédéral des affaires étrangères,  
division politique.*

## N<sup>o</sup> 34. Bulletin hebdomadaire

### des mariages, naissances et des décès dans les villes de

Zurich (103,271 hab.), — Genève, agglom. (78,777 hab.), — Bâle (76,514 hab.), — Berne (47,620 hab.), — Lausanne (35,623 hab.), — St-Gall (30,934 hab.), — Chaux-de-fonds (27,511 hab.), — Lucerne (21,778 hab.), — Bienna (17,395 hab.), — Winterthur (17,125 hab.), — Neuchâtel (16,772 hab.), — Hérisaus (14,020 hab.), — Schaffhouse (12,637 hab.), — Fribourg (12,567 hab.), — Locle (11,707 hab.), ayant ensemble une population de 524,251 habitants de résidence ordinaire, calculée au milieu de l'année 1893, en admettant l'hypothèse que l'augmentation de la population pendant les dernières années est restée la même que la moyenne des huit années comprises entre 1880 et 1888.

### 34<sup>me</sup> semaine, du 20 au 26 août 1893.

Pendant la semaine comprise entre ces deux dates, le bureau fédéral de statistique a reçu des officiers de l'état civil des 15 villes indiquées plus haut, l'information de 112 mariages, de 269 naissances (mort-nés compris) et de 188 décès (sans les mort-nés); en outre, 19 naissances, 32 décès venant du dehors.

Le tableau suivant indique le nombre des naissances légitimes et illégitimes, celui des mort-nés, ainsi que la mortalité infantile.

Du 20 au 26 août.	Nés-vivants de naissance		Mort-nés de naissance		Décédés (non compris les mort-nés)			
	légitime	illégitime	légitime	illégitime	de 0 à 1 an de naissance		de 1 à 4 ans de naissance	
					légitime	illégitime	légitime	illégitime
Appartenant à la population de rés.d. ordinaire	234	20	14	1	57	5	12	—
Venant du dehors	9	9	1	—	1	—	2	—
<b>Total</b>	<b>243</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>58</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>—</b>
Nés ou décédés dans une maternité ou un hôpital	19	14	5	—	1	1	4	—
Desquels venant du dehors . .	4	8	1	—	1	—	2	—
Sur le total étaient en pension					1	2	—	—

D'après l'âge, les décès (mort-nés non compris) se répartissent comme suit :

Du 20 au 26 août.	0—1 an	1—4 ans	5—19 ans	20—39 ans	40—59 ans	60—79 ans	80 et au delà	âge inconnu
Masculins . . .	27	5	13	19	25	22	1	2
Féminins . . .	36	9	6	16	16	18	5	—
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>35</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

Le taux de mortalité calculé pour l'année et par 1000 habitants pour le total des 15 villes (le nombre des décès des personnes venant du dehors et n'appartenant pas à la population de résidence ordinaire n'entre pas dans ce calcul) est le suivant.

Pendant la semaine se terminant :

Pendant la semaine correspondante.

En 1892. En 1891.

au 26 août	1893	18.7	décès par mille habitants	17.2	15.3
au 19	»	14.7	»	»	20.5
au 12	»	16.0	»	»	14.8
au 5	»	17.1	»	»	16.5

Le taux de natalité est de : 25.3 naissances par 1000 habitants.

Causes des décès.	1893		1892		1891	
	Total	du 20 au 26 août. desquels venaient du dehors	Total	du 21 au 27 août. desquels venaient du dehors	Total	du 23 au 29 août. desquels venaient du dehors
1. Variole . . . . .	1	—	—	—	—	—
2. Rougeole . . . . .	5	—	1	—	—	—
3. Scarlatine . . . . .	—	—	—	—	3	—
4. Diphthérie et croup . .	5	1	5	2	3	2
5. Coqueluche . . . . .	3	—	1	—	4	—
6. Erysipèle . . . . .	1	—	—	—	—	—
7. Typhus abdominal. . .	3	2	—	—	4	1
8. Fièvre puerpérale . . .	2	—	—	—	1	—
—	—	—	—	—	—	—
9. Diarrhée infantile . . .	44	—	48	1	26	1
10. Phthisie pulmonaire . .	19	5	19	1	23	2
11. Autres affect. tubercul. .	12	3	10	3	11	1
12. Affect. aiguës du poumon	10	2	8	—	15	3
13. > organ. du cœur . . .	8	2	4	—	8	—
14. Apoplexie cérébrale . .	4	1	7	1	8	1
—	—	—	—	—	—	—
15. M. violentes. Accidents.	11	4	7	1	4	1
16. Suicides . . . . .	4	1	2	1	2	1
17. Homicides . . . . .	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
18. Cause incertaine. . . .	1	—	2	1	1	1
—	—	—	—	—	—	—
19. Faiblesse congénitale . .	5	—	5	—	7	—
20. Marasme sénile . . . . .	5	—	4	—	2	—
—	—	—	—	—	—	—
21. Autres causes de décès .	77	11	69	12	59	17
22. Sans attest. médicale. .	—	—	—	—	—	—
Total	220*	32	192	23	181	31

\*) Dont au Petit-Saconnex : 2 cas. — *Alcoolisme*: 11 cas (hommes).

*L'autopsie est indiquée comme ayant eu lieu dans 47 cas.*

Les conditions sanitaires de l'habitation dans le cas de décès par suite de maladies infectieuses et tuberculeuses sont indiquées comme suit.

bonnes	défectueuses	inconnues ou décès dans un hôpital	pas de renseignements
Dans 15 cas.	Dans 1 cas.	Dans 20 cas.	Dans 15 cas.

Un tableau, qui sera publié ultérieurement, indiquera les diverses déficiences signalées par MM. les médecins sur les cartes de décès.

D'après l'âge, le sexe et les localités, les décès (y compris ceux des personnes venant du dehors) par suite d'affections aiguës du poumon, de phthisie, d'autres affections tuberculeuses, de maladies infectieuses et de diarrhée des enfants se répartissent comme suit.

## Décès par suite

	de maladies aiguës des organes respiratoires.		de phthisie pulmonaire.		d'autres affections tuberculeuses.		de maladies infectieuses (nos 1 à 8).	
	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
de 0 à 1 an	2	1	—	—	1	1	1	6
» 1 » 4 ans	1	1	—	1	1	1	2	3
» 5 » 19 »	—	—	1	2	2	—	3	1
» 20 » 39 »	—	—	4	5	3	1	1	1
» 40 » 59 »	—	—	3	1	1	1	—	1
» 60 » 79 »	3	1	1	1	—	—	1	—
» 80 et au-dessus	—	—	—	—	—	—	—	—
âge non indiqué	1	—	—	—	—	—	—	—
Total	7	3	9	10	8	4	8	12

Villes.	Affections aiguës du poumon.	Phthisie pulmonaire.	Autres affections tuberculeuses.	Maladies infectieuses.	Diarrhée infantile.					
					Décès :					
					au-dessous d'un mois.	1 à 2 mois.	3 à 5 mois.	6 à 8 mois.	9 à 12 mois.	1 à 2 ans.
Zurich . . . . .	4	3	3	7	3	3	—	1	—	—
Genève (agglom.) <sup>1)</sup>	1	3	2	2	1	2	6	—	1	—
Bâle . . . . .	—	2	—	2	2	3	—	1	1	—
Berne . . . . .	1	2	1	1	—	2	—	—	—	—
Lausanne . . . . .	2	4	—	1	1	2	1	1	2	1
St-Gall . . . . .	—	1	2	4	1	—	—	—	—	—
Chaux-de-fonds . . . . .	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—
Lucerne . . . . .	—	—	2	1	—	—	—	—	—	—
Neuchâtel . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Winterthur . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
Bienne . . . . .	1	2	1	1	—	1	—	2	—	—
Hérisau . . . . .	—	—	1	—	1	—	—	—	—	1
Schaffhouse . . . . .	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Fribourg . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
Locle . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—

<sup>1)</sup> Genève-ville, Plainpalais, les Eaux-vives et le Petit-Saconnex.



## Morbidité.

L'information des cas suivants de maladies transmissibles a eu lieu du 20 au 26 août 1893.

### 1. Variole et varioloïde.

*Fribourg* (canton): 1 cas à Fribourg. — *Lucerne* (canton): 5 cas.

### 2. Rougeole.

*Zurich*: 34 cas. — *Bâle-ville*: 2 cas. — *Berne* (canton): 2 cas à Mervelier. — *Neuchâtel* (canton): 1 cas à Neuchâtel. — *Vaud*: quelques cas.

### 3. Scarlatine.

*Zurich*: 6 cas. — *Berne* (canton): 7 cas, dont 1 à Berne et 6 à Porrentruy. — *Vaud*: 3 cas. — *Genève* (aggl.): 2 cas.

### 4. Diphthérie et croup.

*Schaffhouse* (canton): 3 cas, dont 2 à Schaffhouse et 1 à Unterhallau. — *Zurich*: 9 cas. — *Bâle-ville*: 2 cas. — *Berne*: 1 cas. — *Vaud*: 1 cas. — *Genève* (aggl.): 2 cas.

### 5. Coqueluche.

*Zurich*: 19 cas. — *Bâle-ville*: 1 cas. — *Neuchâtel* (canton): 7 cas, dont 5 à Fleurier et 2 à Cortaillod.

### 6. Varicelles.

*Zurich*: 1 cas.

### 7. Erysipèle.

*Schaffhouse* (canton): 1 cas à Schaffhouse. — *Zurich*: 1 cas. — *Bâle-ville*: 2 cas. — *Vaud*: 1 cas.

### 8. Fièvre typhoïde.

*Zurich*: 4 cas. — *Bâle-ville*: 3 cas. — *Berne*: 1 cas. — *Vaud*: 1 cas.

### 9. Fièvre puerpérale infectieuse.

Pas de cas signalés.

## Admissions du 20 au 26 août 1893.

Cantons.	Effectif au 19 août.	A d m i s s i o n s .														Total des admissions.	Effectif au 26 août.	
		Variole.	Rougeole.	Scarlatine.	Coqueluche.	Diphthérie et croup.	Erysipèle	Typhus abdominalis.	Autres maladies infectieuses.	Phthisie pulmonaire	Autres maladies tubercul.	Rheumatism. artic. acutus.	Malad.aiguës des organes respirat.	Malad.aiguës gastro- intestin.	Toutes les autres maladies.			Accidents.
Zurich . . . . .	525	—	—	1	—	5	—	2	4	4	3	3	5	5	54	15	101	515
Berne . . . . .	915	—	1	—	—	3	2	3	10	6	3	5	4	16	90	30	173	902
Lucerne . . . . .	56	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	9	5	15	62	
Uri . . . . .	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	27	
Schwyz . . . . .	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	23		
Nidwald . . . . .	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	24		
Glaris . . . . .	54	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	45		
Zoug . . . . .	36	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	2	—	4	7	14	39	
Fribourg . . . . .	99	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	2	11	4	20	108	
Soleure . . . . .	121	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	2	1	10	4	18	114	
Bâle-ville . . . . .	311	—	—	—	—	—	—	2	5	2	2	4	6	35	12	70	322	
Bâle-camp . . . . .	92	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	5	7	85	
Schaffhouse . . . . .	26	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	2	—	2	6	13	54	
Rhodes-ext. . . . .	61	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	10	3	16	56	
Rhodes-int. . . . .	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	10	
St-Gall . . . . .	285	—	2	—	—	5	—	3	—	—	3	2	1	34	8	58	277	
Grisons . . . . .	88	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	1	6	2	11	87	
Argovie . . . . .	154	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	1	12	3	18	146	
Thurgovie . . . . .	111	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	1	—	11	93	
Tessin . . . . .	66	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	1	6	54	
Vaud . . . . .	385	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	2	4	5	62	8	84	383
Valais . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	
Neuchâtel . . . . .	172	—	—	—	—	—	—	—	1	2	2	—	2	3	32	12	54	190
Genève . . . . .	356	1	—	—	—	3	1	1	2	—	2	3	4	1	40	9	67	350
Total	4000	2	3	1	—	18	3	11	30	21	18	23	33	41	426	185	765 *	3972

\* Desquels 833 non domiciliés dans la localité où se trouve l'hôpital.

## Circulaire

du

**département fédéral de l'intérieur à tous les gouvernements  
cantonaux concernant l'application des mesures  
protectrices contre le choléra.**

(Du 31 août 1893.)

Messieurs,

L'arrêté du conseil fédéral du 22 courant\*) vient de mettre en vigueur les articles 1 à 7, 10 à 17 et 30 à 42 du règlement du 1<sup>er</sup> août 1893, concernant les mesures protectrices à prendre contre le choléra, mesures s'appliquant aux administrations de transport, au service des voyageurs, à l'expédition des bagages et au transit des marchandises.

Il résulte de certaines demandes qui nous sont parvenues que cet arrêté ne semble pas devoir être interprété et exécuté de la même manière par tous les cantons, en sorte que les quelques explications et observations suivantes ne paraîtront pas superflues.

1. Les médecins de station, nommés en exécution de l'article 16, n'ont, pour le moment, qu'un seul mandat, à savoir de surveiller, au point de vue de la propreté, les stations assignées à la remise des malades (articles 1 à 6) et, le cas échéant, de veiller à l'exécution des mesures de désinfection qui paraîtraient nécessaires (articles 10 à 14). Ils s'assureront, en outre, que les désinfectants prescrits et les vases nécessaires pour préparer et conserver les solutions (article 7, dernier alinéa) se trouvent aux stations. Il est sous-entendu que, s'il devait se produire des cas suspects, les médecins se rendraient à l'appel du chef de station, quoique l'article 23 ne soit pas encore en vigueur pour le moment.

2. Les locaux que les administrations de chemins de fer ont l'obligation de tenir prêts (article 17) doivent être d'un accès facile, susceptibles d'être bien ventilés et fermés à clef.

L'administration des chemins de fer doit fournir le mobilier nécessaire (une table et quelques chaises), les effets indispensables à la désinfection des personnes (deux cuvettes au moins, quelques essuie-mains, un seau pour eaux sales et déjections), ainsi que les désinfectants en usage (solution phéniquée de savon à 2 % ou un

---

\*) Voir feuille fédérale de 1893, volume III, page 1157.

succédané, par exemple, une solution de lysol ou de sublimé). Elle tiendra à disposition un brancard pour le transport des personnes gravement malades, transport qui doit s'effectuer depuis le train jusqu'au local préparé pour les recevoir ou jusqu'à la voiture qui doit les conduire au lazaret d'isolement.

Dans le cas où l'on se verrait dans la nécessité de dresser un ou plusieurs lits dans le local aménagé pour recueillir provisoirement des personnes suspectes d'être atteintes du choléra, le canton ou la commune y pourvoira. L'autorité locale ou cantonale procurera également les ustensiles et les médicaments indispensables au soin des malades.

3. Les administrations de transport s'entendront avec les autorités sanitaires de la localité au sujet de la désinfection des objets souillés, énumérés à l'article 12, alinéa 2, à moins que cette désinfection ne puisse se faire à la station affectée à la remise des malades.

4. Les prescriptions contenues dans les articles 30 à 36 et 38 à 42 commenceront à être mises à exécution dès que nous ferons connaître les circonscriptions reconnues comme contaminées, ainsi que cela est prévu à l'article 35.

Par arrêté du 29 courant, le conseil fédéral nous a chargés de la publication des bulletins y relatifs. Cependant, au vu des rapports officiels qui nous sont parvenus jusqu'à présent sur l'apparition et l'état du choléra en Europe, nous croyons opportun de retarder encore l'époque de cette publication. En effet, ou bien les foyers épidémiques actuellement existants sont insignifiants, ou bien ils sont trop éloignés pour que la mise en pratique des mesures ci-dessus, toujours assez onéreuse, nous paraisse imposée déjà maintenant.

Mais, pour qu'au moment voulu l'expédition des bulletins n'éprouve aucun retard, nous venons vous solliciter de nous indiquer, par retour du courrier, le nombre d'exemplaires allemands, français et italiens que vous désirez pour votre canton.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 31 août 1893.

*Le chef du département fédéral  
de l'intérieur :*

**Schenk.**

## Bibliographie sanitaire suisse.

**Ouvrages offerts à la bibliothèque du bureau fédéral de statistique  
et du rapporteur sanitaire fédéral. Nos remerciements aux donateurs.**

- Règlement du 30 mai 1893, concernant les pharmacies, les drogueries et la vente des remèdes secrets et des poisons, adopté par le conseil d'état du canton de Vand. 51 articles. Lausanne, 1893.
- Erster Jahresbericht des Kantonschemikers des Kantons Thurgau pro 1892 (A. Schmid). 8°. 14 Seiten.
- Bourquin-Lindt*, Dr. Rapport du médecin des écoles, dans le rapport de la commission scolaire du collège de la Chaux-de-fonds, sur l'exercice 1892—1893. 37 à 48 pages. 8°. Chaux-de-fonds, 1893.
- Untersuchungen über den Einfluss der Hefthlage und Schriftrichtung auf die Körperhaltung der Schüler. Bericht, erstattet von einer Specialkommission an die Stadtschulpflege Zürich. Redigiert von Dr. E. Ritzmann, Augenarzt; Dr. W. Schulthess, Privatdocent; H. Wipf, Lehrer. Zürich, 1893. 4°. 58 Seiten. Mit 3 Tabellen und 4 Tafeln.
- Statistik des Civilstandes im Kanton Glarus, vom Jahre 1892. Fol. 7. Glarus, 1893.
- Bleicher*, Dr. Über die Berechnung von Sterblichkeitsziffern. Fol. 5. Leipzig, 1893.
- Billwiller*, R., Dr. Instruktionen für die Beobachter der meteorologischen Stationen der Schweiz. 2. Auflage. Gr.-8°. 47 Seiten. Zürich, 1893.
- Basel-Stadt. Verwaltungsbericht des Sanitätsdepartements über das Jahr 1892. Separatabdruck aus dem Verwaltungsbericht des Regierungsrates. 8°. 42 Seiten. 1892.
- Allgemeine Poliklinik des Kantons Basel-Stadt. Jahresbericht pro 1892, erstattet von Prof. Dr. Rudolf Massini, Direktor, und Dr. H. Nägeli. 8°. 69 Seiten mit 2 Tafeln. Basel, 1893.
- Kinderspital in Basel. XXX. Jahresbericht (1892), erstattet von Professor Hagenbach-Burckhardt, Oberarzt. 8°. 64 Seiten. Basel, 1893.
- Hôpital du district de Courtelary. Rapport médical sur la marche de l'établissement pendant l'année 1892, présenté par M. le Dr Schützel. (Manuscrit.)
- Bezirkskrankenhaus in Heiden. Jahresbericht und Rechnung pro 1892. 8°. 22 Seiten. 1893.
- Hinterländisches Krankenhaus in Herisau. Bericht über das Betriebsjahr 1892, erstattet von Dr. Wiesmann, Spitalarzt. 8°. 32 Seiten nebst angehängter Rechnung. 1893.
- Hôpital de la ville de Neuchâtel. Rapport sur l'exercice 1892. 8°. 7 pages. Neuchâtel, 1893.
- Notice sur la marche de l'hôpital Pourtalès en 1892. 4°. 3 pages. Neuchâtel, 1893.

## Sommaire de la Feuille officielle suisse du commerce.

---

### N° 191, du 29 août 1893.

Titres disparus. Domiciles juridiques. Registre du commerce. Banques suisses d'émission. Marques de fabrique et de commerce. Tarif douanier finlandais. Postes. Banques étrangères. Annonces non officielles.

### N° 192, du 30 août 1893.

Faillites. Concordats. Domiciles juridiques. Registre du commerce. Recettes des transports des chemins de fer suisses. Décisions sur l'application du tarif fédéral des péages prises en août 1893. L'horlogerie aux Etats-Unis d'Amérique. Annonces non officielles.

### N° 193, du 2 septembre 1893.

Faillites. Concordats. Titres disparus. Registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Contrôle fédéral des ouvrages d'or et d'argent. Banques suisses d'émission. Postes. Consuls. Banques étrangères. Télégrammes. Annonces non officielles.

---

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.09.1893
Date	
Data	
Seite	50-63
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 249

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.